

Débuter votre activité libérale (Médecin)



1

Validation de votre activité par le Conseil de l'Ordre compétent

- S'inscrire au Conseil de l'Ordre du département d'exercice
- Faire valider par votre Ordre votre projet d'activité libérale
- ⇒ Actualisation de votre situation par l'Ordre dans le fichier national (RPPS)

Conseil Départemental de la Réunion de l'Ordre des Médecins

- Site : www.conseil974.ordre.medecin.fr

2

Demande de conventionnement à l'Assurance Maladie

- Compléter le formulaire de « Demande d'installation médecins à la Réunion » disponible sur le site de la CGSS de la Réunion.
- Adresser par **Mail** au service Relations avec les Professionnels de Santé le formulaire dûment complété, accompagné des pièces justificatives suivantes au format PDF :
 - ◇ Votre pièce d'identité
 - ◇ Votre carte vitale ou attestation de droit à la sécurité sociale
 - ◇ Votre RIB à usage professionnel
 - ◇ Votre attestation d'inscription à l'Ordre comportant votre numéro d'inscription, votre numéro RPPS et vos différents lieux d'exercice
 - ◇ Si secteur 2 : Titres permettant l'accès au secteur
 - ◇ Si vous exercez en tant que praticien hospitalier : copie du contrat d'activité libérale au centre hospitalier validé par l'ARS
 - ◇ Si activité radio : agrément radio ou documents justifiant la demande d'agrément

CGSS de la Réunion

- Site : www.cgss.re - Professionnel de santé / mes démarches
- Mail du service RPS : psinstallation@cgss.re
- Adresse :
CGSS de la Réunion—Direction Santé
Service des Relations avec les Professionnels de Santé
4 Boulevard Doret—CS 53001—97741 ST DENIS CEDEX 9

3

Traitement de votre demande par le service RPS

- Attribue un identifiant Assurance Maladie à vos sites d'exercice libéral
- Demande l'édition de votre CPS au centre national de gestion (ANS)
- Demande l'édition de vos feuilles de soins à l'imprimerie de la CGSS

- **Transmission de votre identifiant par courriel**
- **CPS expédiée à l'adresse de correspondance donnée à l'Ordre**
- **Feuilles de soins expédiées à votre lieu d'exercice**

4

Vos démarches obligatoires suite à votre début d'activité

- Inscription à l'URSSAF - Service en ligne : <https://formalités.inpi.fr> ou Déclaration <https://formalités.gouv.fr>
- Pour toutes demandes concernant votre activité libérale : 36 08
- Inscription à la CARMF - Site : www.carmf.fr

Pour aller plus loin : www.ameli.fr

La santé progresse avec vous

